

Club Cesu

**Résultats de l'enquête menée auprès des Organismes financeurs
de prestations sociales facultatives**

Février 2009

Enquête 2008-2009

Laetitia FRANCOZ

Responsable du Département Solidarités

Isabelle PIOT

Animatrice du club Cesu

IDEAL Connaissances
93 avenue de Fontainebleau
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
01.45.15.50.40

i.piot@idealconnaissances.com

<http://www.servicessalapersonne-clubcesu.net>

Introduction

Cette enquête a été réalisée par IDEAL Connaissances à la demande de l'Agence Nationale des Services à la Personne, dans le cadre du marché conclu pour l'animation du club Cesu.

Créé par l'Agence Nationale des Services à la Personne, en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le club Cesu est un outil gratuit de mutualisation des pratiques pour les organismes financeurs de prestations sociales.

Ces organismes sont les Conseils généraux, Conseils régionaux, Communes, CIAS, CCAS, organismes de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite,..., qui versent ou envisagent le versement de prestations sociales sous forme de Cesu préfinancés. Ce titre de paiement garantit l'effectivité de l'aide apportée tout en laissant une grande liberté de choix au bénéficiaire. Par ailleurs, le Cesu permet d'identifier clairement le financeur et d'optimiser les finances publiques.

Le club Cesu étant maintenant bien connu des Conseils généraux (près de 90 Conseils généraux adhérents), son Comité de Pilotage et son Président, Bruno ARBOUET, Directeur général de l'ANSP ont souhaité développer ce réseau d'information auprès de nouveaux organismes financeurs de prestations sociales facultatives.

C'est dans cette perspective que l'ANSP a demandé à IDEAL Connaissances de dresser un état des lieux de l'utilisation du Cesu préfinancé comme moyen de paiement des prestations sociales facultatives. Ce rapport décrit les modalités de réalisation de l'enquête conduite et ses résultats en février 2009.

I	Méthodologie d'enquête	p 4
	I.1 Lancement de l'enquête	p 4
	I.2 Traitement des données collectées	p 6
	I.3 Classification des données	p 7
II	Les organismes qui ont mis en place le Cesu pour le versement des prestations sociales facultatives	p 8
	II.1 L'AGIRC-ARRCO	p 8
	II.2 La PRO BTP	p 9
	II.3 Le RSI Franche-Comté	p 10
	II.4 La MSA Bourgogne	p 11
	II.5 La MSA Franche-Comté	p 12
	II.6 LE CRIDF	p 13
	II.7 Le CCAS de LARDY	p 14
	II.8 La SNCF	p 15
IV	Les organismes qui n'ont pas encore étudié le sujet	p 16
	Conclusion	p 17
	Annexes	
	Questionnaire	p 20
	Courrier de présentation du club Cesu	p 21
	Questionnaire de l'enquête téléphonique	p 22

I Méthodologie d'enquête

Un communiqué a été envoyé par mail le 30 avril 2008, contenant un court questionnaire, un programme pour la Rencontre Technique du 26 Juin sur « Le Cesu, un outil de paiement moderne au service des politiques d'action sociale » et un courrier informatif sur le Cesu préfinancé.

Trois relances par mail, ont suivi ce premier envoi. Parallèlement, un envoi postal, du même contenu, a été fait à plus de 500 contacts (Présidents, Directeurs, Responsables et Chargés de Mission des différents services et organismes concernés par la mise en place du Cesu). Les lettres d'information du club Cesu de mai et de juillet, contenant une rubrique sur l'enquête et trois communiqués pour la Rencontre Technique, ont permis de maintenir une veille constante quant au recueil des données de l'enquête (questionnaires, fiches de renseignements, inscriptions à la Rencontre Technique).

Enfin, ces communiqués ont été suivis d'une enquête téléphonique de manière à préciser les informations recueillies (type de prestation[s], mode[s], bénéficiaires,...) et à mener une campagne d'ouvertures de codes d'accès au club Cesu.

I.1 Lancement de l'enquête

Deux canaux d'envoi ont été envisagés :

- Par mail.
- Par voie postale.

Contenu des envois :

- Un texte de présentation des modalités qui permettent aux organismes de mettre en place le Cesu pour les prestations sociales facultatives et des informations sur le club Cesu ¹(partenaires, organismes concernés par le réseau, nombres d'utilisateurs, gratuité de l'adhésion,...).
- Le programme de la Rencontre Technique du 26 juin 2008 sur les prestations sociales facultatives.
- Une fiche de renseignements pour ouvertures de codes d'accès au club².

Contacts ciblés :

Les envois postaux du questionnaire de l'enquête ont été réalisés auprès de 500 contacts (sélection des Directeurs et /ou adjoints des différents Conseils généraux appartenant aux Services Personnes Agées - Personnes Handicapées, Insertion, Petite Enfance et Aide Sociale à l'Enfance, au Conseil régionaux, CCAS et CIAS).

Un envoi par mail à été réalisé auprès de :

- 1 007 utilisateurs (Directeurs de Services, Adjoints au Directeur de Service, Responsables) du Réseau Aide Sociale à l'Enfance (IDEAL Connaissances) représentant la quasi totalité des Conseils généraux,
- 1 179 utilisateurs (Directeurs et Responsables, Assistantes Sociales, Attachés Territoriaux) du Réseau Petite Enfance (IDEAL Connaissances) représentant la quasi totalité des Conseils généraux,
- 1 279 utilisateurs (Directeurs et Responsables, Attachés Territoriaux) du Club Insertion (IDEAL Connaissances) représentant la quasi totalité des Conseils généraux,
- 26 Conseils régionaux,

¹ Courrier informatif sur le CESU et le club CESU, annexe p.31

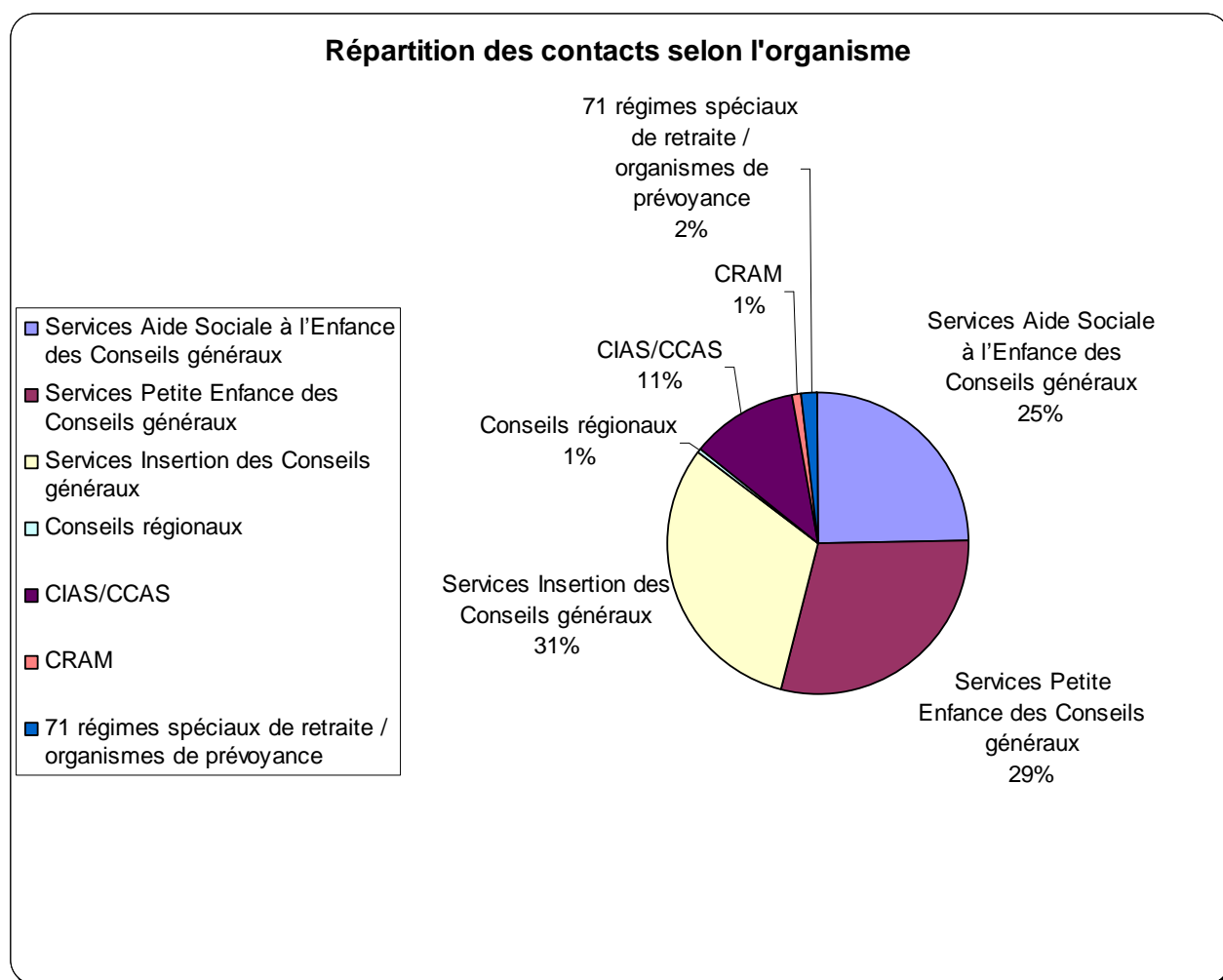
² Questionnaire en annexe p. 30

- 459 utilisateurs (Présidents, Directeurs et Responsables) du Réseau CIAS/CCAS (IDEAL Connaissances) représentant une cinquantaine de CCAS et 150 CIAS,
- 16 Caisses régionales d'assurance maladie,
- 71 régimes spéciaux de retraite ou organismes de prévoyance.

Au total, 4 037 contacts regroupant à 410 organismes financeurs de prestations sociales facultatives ont été sollicités pour répondre à cette enquête.

Une relance mail et postale, suivant les mêmes modalités, a été effectuée au début du mois de novembre.

Envois par mail aux contacts suivants	Nombre des Contacts
Services Aide Sociale à l'Enfance des Conseils généraux	1 007
Services Petite Enfance des Conseils généraux	1 179
Services Insertion des Conseils généraux	1 279
Conseils régionaux	26
CIAS/CCAS	459
CRAM	16
Régimes spéciaux de retraite / organismes de prévoyance	71
TOTAL	4 037



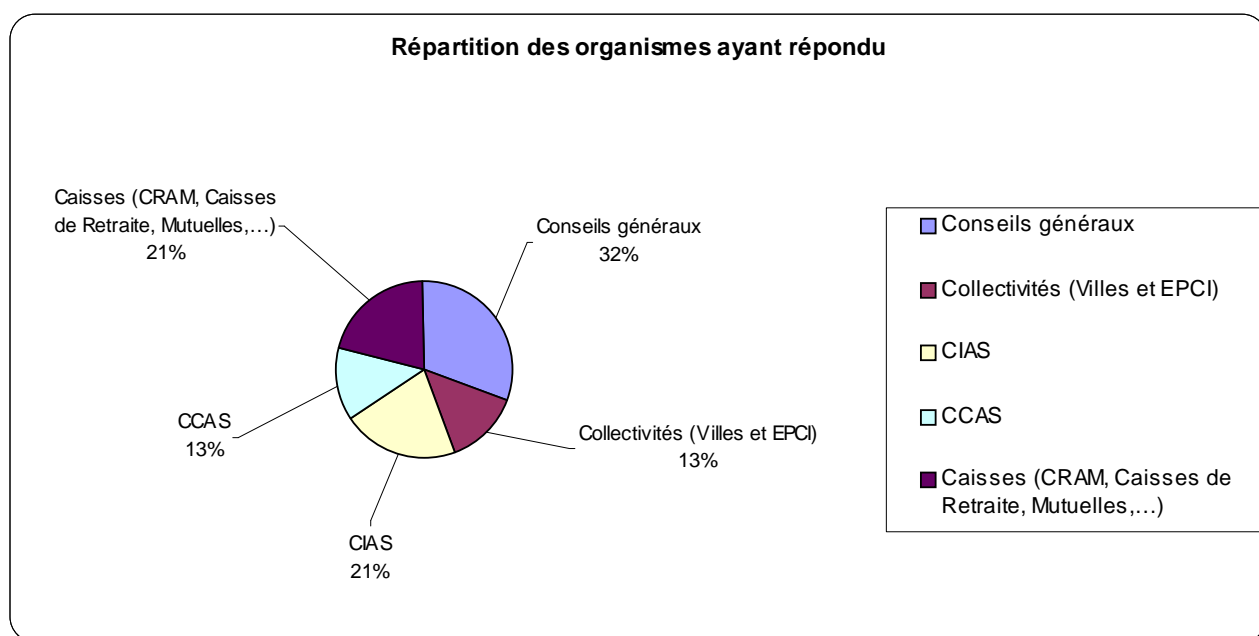
I.2 Traitement des données collectées

Les questionnaires, inscriptions à la Rencontre Technique et fiches de renseignements ont été récupérés.

Un appel téléphonique a été systématiquement donné après réception des documents de l'enquête pour une présentation orale du club et une courte étude³.

Les organismes répondant :

Type d'organisme	Total
Conseils généraux	16
Collectivités (Villes et EPCI)	7
CIAS	11
CCAS	7
Caisses (CRAM, Caisses de Retraite, Mutuelles,...)	11
TOTAL	52



Au 10 février 2009, 52 organismes⁴ ont répondu à l'enquête, que ce soit par le biais du questionnaire, de la fiche de renseignements ou en s'inscrivant à la Rencontre Technique du 26 juin.

Les Conseils généraux, les CCAS, les CIAS et les villes sont les plus nombreux à avoir répondu, notamment ceux dont le Département a déjà mis en place le Cesu pour le versement de prestations sociales légales (comme l'APA ou la PCH). Les Caisses de retraite sont également très représentées, elles sont plus nombreuses aujourd'hui à avoir mis en place le Cesu pour le versement des prestations sociales facultatives.

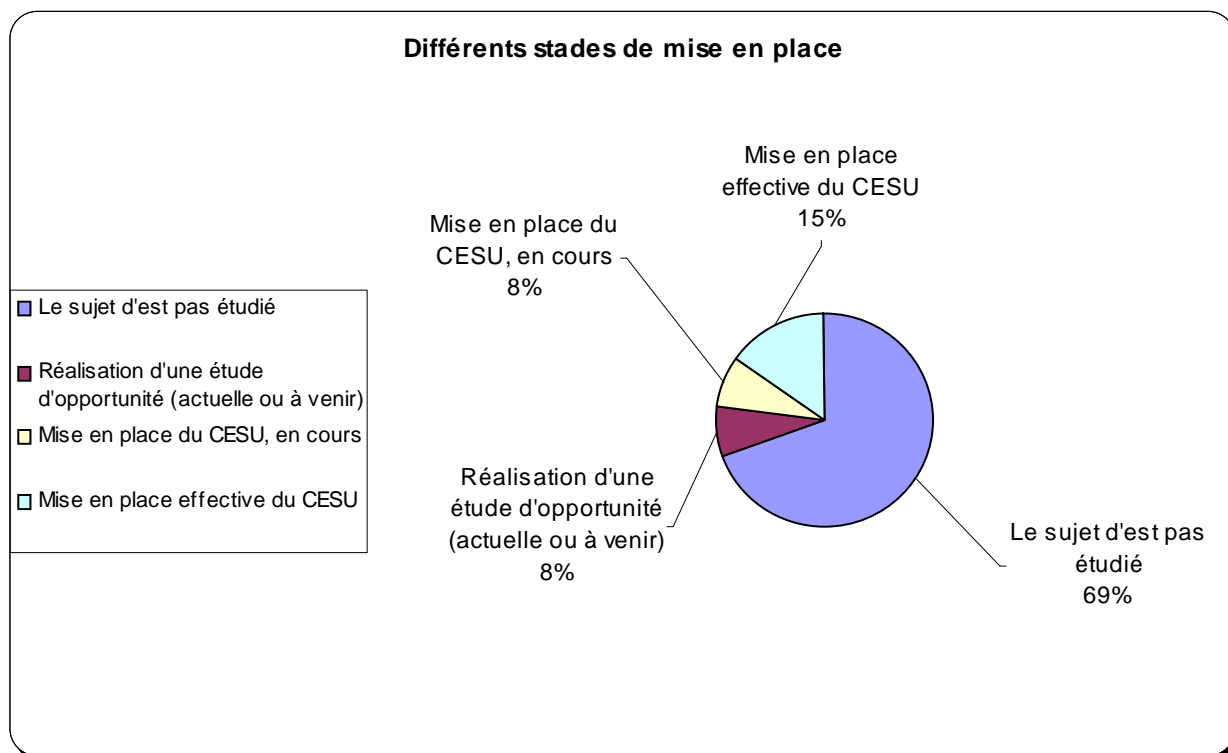
³ Confère questionnaire pour enquête téléphonique, annexe p.31

⁴ Index des organismes répondants en annexe p.26

I.3 Classification des données

Parmi les 52 organismes qui ont répondu à l'enquête :

- 36 n'ont pas encore étudié le sujet,
- 4 réalisent ou vont réaliser une étude d'opportunité,
- 4 sont en cours de mise en place du Cesu,
- 8 l'ont mis en place.



Le retour des questionnaires permet d'observer que :

- la majeure partie des organismes répondants (68%) n'ont pas mis en place le Cesu et sont dans une phase de compréhension de son fonctionnement. Il s'agit notamment des Conseils généraux, des CIAS et des CCAS,
- 8% réalisent une étude d'opportunité. Il s'agit notamment de 3 Conseils généraux (la Moselle, l'Eure et les Bouches-du-Rhône),
- 10 % sont actuellement en train de mettre en place le Cesu. C'est notamment le cas des Caisses de retraite et Mutuelles (la CNAV, la CRAM Aquitaine, la CNRACL et la CRPCEN),
- 15 % ont mis en place le Cesu de manière effective, certains depuis plusieurs années comme la Caisse de retraite AGIRC-ARRCO en 2005. Elle utilisait déjà le Titre Emploi Service en 2004. Les autres organismes l'ayant mis en place sont la PRO BTP, la MSA Bourgogne Franche-Comté, le RSI Franche-Comté, le CRIDF et le CCAS de Lardy.

Dans les deux parties suivantes, nous présentons les données collectées dans les questionnaires qui ont été étayées grâce à des entretiens téléphoniques. Les résultats sont présentés sous forme de fiches de références pour chaque organisme qui a mis en place le Cesu pour le paiement des prestations sociales facultatives ou projette de le mettre en place. Concernant les organismes qui n'ont pas mis en place le Cesu, nous avons souhaité à connaître leur positionnement par rapport au Cesu préfinancé.

II Les organismes qui ont mis en place le Cesu pour le versement des prestations sociales facultatives

II.1 L'AGIRC-ARRCO

Organisme	L'AGIRC-ARRCO
Adresse	16-18, rue Jules César 75592 PARIS CEDEX 12
Date de mise en place	Le TES avait été mis en place en 2004, le Cesu l'a remplacé en 2007.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	Le financement de transports accompagnés pour rompre l'isolement des personnes âgées de plus de 80 ans.
Quel bénéficiaire ?	Les retraités du régime âgés de plus de 80 ans.
Quel volume versé en Cesu ?	<p>Près de 12 000 personnes en ont bénéficié, réparties sur 40 Départements. Les chèquiers attribués constituent une enveloppe d'environ 2,8 M€.</p> <p>3 chèquiers ont été attribués par allocataire et par an, sans condition de ressources : valeur 450€.</p> <p>Une partie financière de 10% est demandée aux retraités.</p>

II.2 La PRO BTP

Organisme	La PRO BTP
Adresse	PRO BTP Direction régionale PARIS-SEINE 75745 PARIS CEDEX 15
Date de mise en place	PRO BTP avait mis en place le TES dès 1997.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	Aide au retour à domicile après hospitalisation.
Quel bénéficiaire ?	Les retraités du régime (aujourd'hui PRO BTP regroupe 1 882 800 retraités et leurs familles).
Quel volume versé en Cesu ?	Non défini à ce jour.

II.3 Le RSI Franche Comté

Organisme	Le RSI Franche Comté GIE Ingénierie et Maintien à Domicile des Personnes Agées « IMPA »
Adresse	3 Route de Châtillon le Duc ZAC de Valentin BP 3005 25045 Besançon cedex
Date de mise en place	Le Cesu a été mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2008, dans le cadre de l'appel d'offre du GIE IMPA.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	L'aide à domicile aux personnes âgées, en mode prestataire et mandataire. Le GIE IMPA pourrait s'engager, d'ici 2009-2010, sur le financement d'autres prestations concourants au maintien à domicile des personnes âgées telles que : <ul style="list-style-type: none"> - la téléassistance, - l'aide aux transports, - les petits travaux, etc.
Quel bénéficiaire ?	800 personnes âgées sur trois Départements sont concernées.
Quel volume versé en Cesu ?	Le budget annuel est estimé à 900 000 €.

II.4 La MSA Bourgogne

Organisme	La MSA Bourgogne GIE Ingénierie et Maintien à Domicile des Personnes Agées « IMPA »
Adresse	14 rue Félix TRUTAT 21046 Dijon Cedex
Date de mise en place	Le Cesu a été mis en place depuis le 1 ^{er} Avril 2008 dans les Départements de la Côte d'Or, la Nièvre et l'Yonne, dans le cadre de l'appel d'offre du GIE IMPA.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	L'aide à domicile aux personnes âgées, en mode prestataire et mandataire. Le GIE IMPA pourrait s'engager, d'ici 2009-2010, sur le financement d'autres prestations concourants au maintien à domicile des personnes âgées telles que : <ul style="list-style-type: none">- la téléassistance,- l'aide aux transports,- les petits travaux, etc.
Quel bénéficiaire ?	800 personnes âgées sur trois Départements sont concernées.
Quel volume versé en Cesu ?	Le budget annuel est estimé à 900 000 €.

II.5 La MSA Franche-Comté

Organisme	La MSA Franche-Comté GIE Ingénierie et Maintien à Domicile des Personnes Agées « IMPA »
Adresse	Rue René Hologne, 70021 VESOUL CEDEX 9
Date de mise en place	Le Cesu a été mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2004 pour le Département du Jura. Le Cesu a été mis en place ensuite en 2006 pour l'ensemble de la Région. Renégociation à la suite de l'appel d'offre du GIE IMPA au 1 ^{er} janvier 2008.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	L'aide à domicile aux personnes âgées, en mode prestataire et mandataire. Le GIE IMPA pourrait s'engager, d'ici 2009-2010, sur le financement d'autres prestations concourants au maintien à domicile des personnes âgées telles que : <ul style="list-style-type: none"> - la téléassistance, - l'aide aux transports, - les petits travaux etc.
Quel bénéficiaire ?	1 300 personnes âgées sur quatre Départements sont concernées (Doubs, Haute-Saône, Jura et Territoire de Belfort).
Quel volume versé en Cesu ?	Le budget annuel est estimé à 900 000 €.

II.6 Le CRIDF

Organisme	Le Conseil régional d'Ile-de-France
Adresse	115 rue du Bac 75007 paris
Date de mise en place	La mise en place du Cesu préfinancé est effective depuis le 1 ^{er} septembre 2007 avec la création du dispositif API MOM'.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	La garde à domicile d'enfants de 0 à 3 ans.
Quel bénéficiaire ?	Famille Monoparentale francilienne bénéficiant de l'Allocation Parents Isolés (API) ayant en charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans.
Quel volume versé en Cesu ?	Budget 2008 : 1 500 000 €. Chaque chéquier comporte 5 chèques d'une valeur faciale de 18 € correspondant au coût moyen chargé d'une prestation d'une heure de garde d'enfants à domicile.

II.7 Le CCAS de LARDY

Organisme	Le CCAS de LARDY
Adresse	Centre d'Action Sociale 62 Grande Rue 91510 LARDY
Date de mise en place	La mise en place effective est prévue pour fin janvier 2009, date à partir de laquelle les Cesu seront en circulation. La responsable du CCAS diffusera l'information dans le bulletin municipal.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	Les prestations n'ont pas été préalablement définies, les CESU seront attribués au cas par cas et destinés à une dépense momentanée à laquelle un administré ne pourrait pas faire face. Les critères d'admission sont définis au cas par cas par le CCAS.
Quel bénéficiaire ?	Les administrés de la ville de LARDY.
Quel volume versé en Cesu ?	Non défini à ce jour La valeur faciale du Cesu est de 10 €.

II. 8 La SNCF

Organisme	La SNCF
Adresse	SNCF Département Action Sociale 44 rue de Rome 75008 Paris
Date de mise en place	La mise en place du Cesu sera effective en avril 2009 pour une phase d'expérimentation sur 26 départements. Le versement des prestations. Le versement des prestations d'action sociale facultatives par Cesu sera généralisé sur l'ensemble du territoire au 1 ^{er} janvier 2010. La montée en charge se fera progressivement : nouvelle demande et renouvellement.
Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?) Quel mode ?	4 types de prestations concernées : <ul style="list-style-type: none"> - prestation d'aide au domicile des familles d'actifs, - prestation d'aide au maintien à domicile des pensionnés, - prestation garde malade à domicile actif, - prestation garde malade à domicile pensionné. Paiement par Cesu quelque soit le mode de recours de l'aide : service prestataire, mandataire ou emploi direct.
Quel bénéficiaire ?	9000 bénéficiaires servis en 2008 pour une population potentielle de 225 653 retraités et 167 000 actifs
Quel volume versé en Cesu ?	Principe : 1 Cesu = 10€. Budget annuel toutes prestations confondues 9953 000€.

IV Les organismes qui n'ont pas encore étudié le sujet⁵

Pour la majorité des organismes n'ayant pas mis en place le Cesu, il s'agit surtout d'une méconnaissance de cet outil, des prestations qu'il permet de financer et des avantages qu'il offre.

Les problématiques pour l'appropriation de cet outil de paiement sont différentes selon le type de structure. En effet, la taille, le fonctionnement ou encore la capacité de financement des structures influent sur leurs intérêts vis-à-vis du Cesu. De plus, les préoccupations des organismes varient. Celle des CCAS et CIAS, pouvant être dotés de moyens humains et financiers plus réduits, est principalement liée au coût de gestion du Cesu. Tandis que celle des Conseils généraux concerne davantage la réorganisation qu'engendrerait la mise en place du Cesu.

La sensibilisation au Cesu n'est pas la même aujourd'hui dans toutes les structures. Dans l'ensemble, les Conseils généraux connaissent mieux cet outil de paiement, car certains l'ont mis en place pour leurs administrés ou salariés. Beaucoup de CCAS et CIAS découvrent le Cesu comme outil de paiement des prestations sociales grâce à cette enquête. Pour la majorité, ils possèdent encore peu d'informations sur le club et ne distinguent pas de manière évidente le Cesu préfinancé (les prestations légales, facultatives et le Cesu ressources humaines) du Cesu bancaire. La plupart du temps, ils recherchent des informations sur l'encaissement des Cesu. En effet, leurs services de soins à domicile sont rémunérés par les particuliers en CESU préfinancé ou bancaire. Il semblerait que le préfinancement en Cesu ne soit pas leur préoccupation actuelle, majeure.

⁵ Confère Index des organismes p.27-28

Conclusion

Au regard du nombre d'organismes sollicités (410), peu ont répondu. La sensibilisation au Cesu pour le paiement des prestations sociales facultatives en est à ses débuts.

L'enquête a permis de réaliser une campagne de communication et d'information sur les possibilités offertes par le Cesu. La majorité des organismes enquêtés sont, pour le moment, dans une phase de recherche d'informations qu'ils obtiennent grâce à leur adhésion au club Cesu. Les organismes qui sont dans une phase de compréhension du Cesu ne connaissent tous les possibilités offertes par ce mode de financement.

Toutefois, l'enquête téléphonique a révélé qu'une dynamique autour de la mise en place du Cesu est en train de se mettre en place.

Au vu des résultats, l'enquête aura permis d'identifier les caisses de retraite et mutuelles comme des organismes précurseurs dans la mise en place du Cesu. Le Conseil régional d'Ile-de-France est également précurseur pour l'utilisation du Cesu avec une démarche originale puisque leur Cesu est destiné aux familles monoparentales. Les Conseils généraux, après l'avoir mis en place pour le versement de l'APA et la PCH, devraient, avec les autres collectivités (CCAS et villes), bientôt suivre cette voie.

Remerciements

Nous souhaitons adresser nos plus vifs remerciements à l'ensemble des organismes qui ont pris le temps de répondre à cette enquête et grâce auxquels, nous pouvons dresser une première cartographie de la mise en place du Cesu pour le versement des prestations sociales facultatives.

Questionnaire (joint au communiqué d'enquête et à l'envoi postal)	p 20
Courrier de présentation du club Cesu (Joint au communiqué d'enquête et à l'envoi postal)	p 21
Enquête téléphonique	p 22

Le club CESU : Pour qui ? Pourquoi ?

**Le CESU préfinancé :
Véritable outil de pilotage des dépenses liées à l'action sociale**

Grande innovation de la loi du 26 juillet 2005, le CESU préfinancé est un titre de paiement dédié aux services à la personne.

Il peut être préfinancé par des employeurs ou des comités d'entreprise au bénéfice des salariés, pour leur permettre d'acquitter des dépenses de services à domicile ou de garde d'enfants. Le préfinancement de l'employeur bénéficie d'avantages financiers incitatifs.

Le CESU préfinancé est aussi un moyen de paiement des prestations sociales en nature dédiées aux services à la personne ou à la garde d'enfants. Ainsi, certains Conseils généraux versent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de CESU préfinancé, un conseil régional attribue des CESU gardes d'enfants aux familles à la recherche d'emploi, une caisse de retraite verse à ses retraités sous forme de CESU des prestations de service à domicile pour faciliter les retours d'hospitalisation, etc....

Les financeurs de prestations sociales sont de plus en plus nombreux à adopter cet outil de paiement, qui garantit l'effectivité de l'aide, optimise les finances publiques et permet d'identifier clairement le financeur.

Le club CESU : Pour qui ? Pourquoi ?

Créé par l'Agence Nationale des Services à la Personne, en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le club CESU est un outil gratuit de mutualisation des pratiques pour les organismes financeurs de prestations sociales, Conseils généraux, Conseils régionaux, communes, CIAS, CCAS organismes de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite....qui paient ou envisagent le paiement, de prestations sociales sous forme de CESU préfinancés.

Les organismes les plus avancés dans le dispositif répondent aux questions de ceux qui souhaitent s'y impliquer. Les administrations centrales DGAS, DGEFP, DGCL, DGCP, DGT, DSS, l'ACOSS, la CNSA et l'ANSP apportent leur contribution en tant qu'experts.

89 Conseils généraux ont déjà accès au club CESU ainsi que près de 50 organismes financeurs de prestations sociales facultatives.

Le Club CESU est un lieu privilégié pour mieux saisir les avantages que présente le CESU en matière de paiement des prestations sociales (à distinguer de l'encaissement des titres CESU par votre organisme).

Pour obtenir **gratuitement** un code d'accès au club CESU, remplissez la fiche de renseignements (jointe) et la retourner à l'animatrice du club CESU, Isabelle PIOT, par mail, i.piot@idealconnaissances.com ou par fax au 01 45 15 09 00.

Pour en savoir plus, contacter :

Isabelle PIOT

Animatrice du Club CESU

01.45.15.50.40

i.piot@idealconnaissances.com

Enquête CESU et les Organismes financeurs de prestations sociales facultatives



**Enquête téléphonique
Club CESU
Organismes financeurs de prestations sociales facultatives**

Présentation orale du club

(Partenaires, site internet [forum et bibliothèque], rôle de l'Animatrice, membres du club, etc.).

Questions

- Avez-vous mis en place le CESU ? Envisagez-vous sa mise en place comme outil de versement ?
- Depuis quand ?
- Un appel d'offres a-t-il été publié ?
- Pour quelles prestations ? (aide à domicile, garde d'enfants, quelle activité ?)
- Quels bénéficiaires, quels modes ?
- Quel volume versé en CESU ?
- Peut-on communiquer ces éléments dans le cadre du club CESU exclusivement ?
- De quoi avez-vous besoin aujourd'hui pour la mise en place du CESU ?
- Quelles sont vos premières démarches dans le cadre de la mise en place du CESU ?
- Auriez-vous des documents à mutualiser ?

Rencontre Technique

Présentation des différentes Rencontres Techniques et groupes de travail.

COPIL

Invitation à participer au Comité de Pilotage du club CESU :

Le club CESU organise un Comité de pilotage, trois fois par an, après chaque Rencontre Technique. Il s'agit de définir les orientations du club CESU (sujet des Rencontres Techniques, organisation des groupes de travail...). Souhaiteriez-vous y participer ?